

en tout temps au cours des douze mois subséquents, est établi. Ainsi, bien que 512,191 personnes aient des années de prestation valides en 1947, seulement 283,725 touchent des prestations.

L'année de prestation demeure en vigueur jusqu'à épuisement des droits autorisés de prestation, ou jusqu'à écoulement complet de douze mois depuis la date d'établissement, soit celui des deux qui survient le premier. Certaines années de prestation établies en 1946 sont reportées à 1947; bien que 265,117 personnes établissent des années de prestation en 1947, un total de 512,191 personnes ont des années de prestation couramment valides en 1947.

On a calculé la somme des prestations, au tableau 15, en multipliant chaque taux quotidien de prestation par le nombre de jours indemnisés à ce taux et inscrits sur les cartes d'années de prestation dont les assurés ont bénéficié en 1947.

Le tableau 16 répartit les personnes disposant d'années courantes de prestation en 1947 selon le nombre de jours indemnisés. Le tableau 17 classe les prestataires suivant le taux quotidien de prestation. Le taux quotidien est déterminé par la moyenne de la contribution quotidienne versée au nom du réclamant au cours des deux dernières années et selon qu'il a ou non une personne à charge au sens de la loi.

Le tableau 18 classe séparément et par groupe d'âge les personnes ayant établi des années de prestation en 1947, celles dont les années expiraient en 1947 et celles dont les années sont terminées par suite d'épuisement des droits. Le tableau 19 présente, par groupe industriel et par âge, les personnes qui ont établi des années de prestation en 1947 ainsi que les jours indemnisés au titre de ces années.

Le tableau 20 classe les personnes ayant établi des années de prestation en 1947 et les jours indemnisés au titre de ces années par groupe d'occupation. La classification des occupations utilisées dans ce tableau est celle qui a été dressée pour le recensement de 1946 des provinces des Prairies.

Une analyse plus détaillée de ces relevés, selon le sexe et la province, paraît dans le *Rapport annuel sur les années courantes de prestation, en vertu de la loi d'assurance-chômage*, publié par le Bureau fédéral de la statistique.

14.—Assurés en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, par groupe industriel et sexe, 1946 et 1947

NOTE.—Les chiffres ne comprennent que les assurés ayant échangé un livret d'assurance-chômage ou reçu un livret pour la première fois en avril. Il s'agit donc d'une estimation du nombre de personnes ayant un emploi assurable le 1^{er} avril.

| Groupe industriel | 1946 | | 1947 | |
|--|--------|--------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| | nombre | nombre | nombre | nombre |
| Agriculture..... | 880 | 570 | 1,000 | 500 |
| Forêts et abatage..... | 1,780 | 300 | 13,100 | 330 |
| Pêche, chasse et piégeage..... | 180 | 10 | 130 | 20 |
| Mines, carrières et pétrole— | | | | |
| Mines de métaux..... | 26,310 | 670 | 37,270 | 1,030 |
| Combustibles..... | 28,910 | 440 | 25,550 | 190 |
| Mines de métalloïdes..... | 11,880 | 680 | 5,780 | 170 |
| Carrières, argilières et sablières..... | 2,040 | 100 | 2,050 | 110 |
| Prospection..... | 1 | 1 | 100 | — |
| Totaux, mines, carrières et pétrole..... | 69,140 | 1,890 | 70,750 | 1,500 |

¹ Compris dans les autres sous-groupes des mines.